

Image not found or type unknown



Avocat et séparation de corps

Par **michel_louisjean**, le **01/03/2011 à 18:11**

Bonjour,
Ma femme fait une requête en séparation de corps contre moi, assistée de son avocat.
Dois-je obligatoirement être assisté aussi d'un avocat le jour de l'audience de non-conciliation?
Merci pour votre réponse
Michel

Par **mimi493**, le **01/03/2011 à 18:17**

oui, la séparation de corps relève d'une procédure assez semblable au divorce. Vous pourriez en profiter pour demander le divorce parce que la séparation de corps, ce ne sont que des ennuis

Par **michel_louisjean**, le **01/03/2011 à 18:21**

Merci pour la réponse, mais de quels ennuis parlez-vous? Nous sommes mariés sous le régime de la séparation des biens et n'avons aucun enfant en commun. Ma femme est russe et nous sommes mariés depuis juillet 2009

Par **mimi493**, le **01/03/2011 à 20:07**

Les obligations du mariage demeurent :
- Vous resterez solidaire de certaines dettes qu'elle pourra faire
- Vous lui devez toujours secours
- l'obligation de fidélité demeure
- Elle reste

vosre héritière si vous ne faites pas de testament
La séparation de corps n'est qu'un reliquat désuet du temps où il était honteux, socialement, d'être divorcé. Aujourd'hui, c'est une procédure douteuse (il y en a toujours un qui va en retirer du bénéfice et l'autre qui va se faire avoir)

Par **michel_louisjean**, le **01/03/2011 à 21:14**

Je lui dois secours, mais en instance de divorce aussi. S'il y a divorce, il peut durer deux ans. Avec la séparation de corps, je peux demander le divorce en douceur au bout de deux ans, sans conflit.
Elle ne peut pas être mon héritière, avec notre régime de séparation de biens sans donation.
Ses dettes, si elle en a, ne m'atteindront pas non plus pour le même motif de séparation des biens.
A part ça, je sais que c'est une procédure désuète.
Ma question sur l'avocat était juste pour savoir si je peux faire l'économie de son déplacement.
Merci

Par **mimi493**, le **01/03/2011 à 21:17**

[citation]Elle ne peut pas être mon héritière, avec notre régime de séparation de biens sans donation.
Ses dettes, si elle en a, ne m'atteindront pas non plus pour le même motif de séparation des biens. [/citation]
Vous vous trompez. Il existe des droits et obligations liés uniquement au mariage quel que soit le régime matrimonial

Par **michel_louisjean**, le **01/03/2011 à 22:51**

Non, sur cette question des biens, je ne me trompe pas. Il y a un contrat de mariage fait chez le notaire avant le mariage.
Mes enfants seuls peuvent hériter.
Ma femme n'aurait même pas l'usufruit de ma maison si je décède..
D'ailleurs les contrats de mariage sont faits souvent par les commerçants pour éviter la déroute du couple si le commerce au nom de l'un ne marche pas.
Ma question était juste de savoir si j'étais obligé de convoquer mon avocat à l'audience.
J'ai reçu une convocation pour l'audience avec le nom de mon avocat (que je n'ai pas encore sollicité) avec la mention le concernant "non comparant". Que signifie cette mention? Toujours le jargon incompréhensible..
Merci